

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
360/2023	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE	20/10/2023	721
	DU DOMAINE PUBLIC	07 EX	
	RUE HENRI LEBERT		

X	Sur la chaussée / <u>sur trottoir</u>		
	Sur emplacement de stationnement		
	Sur Place / en zone piétonne		
<u>Natu</u>	re de l'Autorisation :	Installation d'une cabine de mesure de la qualité de l'air (1,5m X 2,5m)	
<u>Lieu</u> :		Rue Henri Lebert	
		ATMO GRAND EST – 5 rue de Madrid – SCHILTIGHEIM Responsable: Gilbert FIEGEL – 06.51.35.60.44.	
<u>Dates de validité</u> :		Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2025	

Thann, le 20 octobre 2023

Charles VETTER Adjoint au Maire

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité.
 Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à:

- ATMO GRAND EST Gilbert FIEGEL
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 26/10/23

par Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire de Thann